

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU
JEUDI 7 JANVIER 2021

Présents: Armand Armand Hermans, président du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Bureau Permanent

Le président ouvre la séance à 11h30

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 relatif aux collectivités locales.

A. SERVICE SOCIAL

1. Service social - Notification - recherche des sources

Le bureau permanent prend acte du décret du gouvernement flamand relatif à l'indemnisation des autorités locales en ce qui concerne la recherche de sources covid-19.

2. Service social - Notification - aide supplémentaire du gouvernement fédéral

Le bureau permanent prend acte des mesures de soutien en cours dans le cadre de la réduction de la pauvreté en 2021.

3. Service social - Notification - don de ressources Exact Software Belgium Bvba

L'agence permanente prend acte du don d'une valeur de 2510 € - Exact Software Belgium SPRL

B. POLITIQUE ET ORGANISATION

1. Politique et organisation - Approbation de l'ordre du jour de la réunion du Conseil du CPAS du 20 janvier 2021

1. Politique et organisation - Accord de collaboration sur la recherche de sources - Option 1

Le bureau permanent prend acte de l'accord de coopération dans le cadre de la décision du gouvernement flamand du 13 novembre 2020 d'octroyer une subvention aux autorités locales pour renforcer la recherche des contacts et des sources pour lutter contre la pandémie COVID-19 - option 1

B. PERSONNEL

1. Personnel - Connaissance du centre de services local du responsable du centre d'examen du comité de sélection PV (A1a-A3a)

1. Centre de services local et services à domicile - notification des demandes, des arrêts et des demandes d'exception

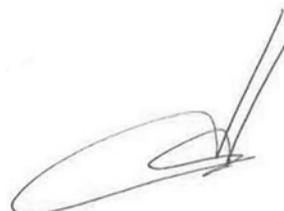
2. Résidence - Attribution du logement: détermination de la liste d'attente et attribution du logement
3. Service social - Autre assistance
4. Service social - Droit à l'intégration sociale
5. Service social - Salaire vital équivalent
6. Service social - Initiative d'accueil local
7. Service social - Illégaux - soins médicaux urgents
8. Service social - Emploi article 60§7
9. Service social - Logement - logement d'urgence et de transition
10. Service social - Bureau de location sociale
11. Service social - Rap à Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale au xx / xx /
xxxx.

Le public peut consulter ces décisions au CPAS, Limburg Stirumlaan 116 - 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une réclamation peut être déposée contre une décision du CPAS auprès de l'autorité de contrôle dans un délai de 30 jours suivant le jour de la publication sur le site. Pour plus d'informations concernant les réclamations contre les décisions du CPAS, nous vous renvoyons au guide des réclamations pour le contrôle administratif général de l'agence pour l'administration intérieure. Vous pouvez le consulter via le lien: <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.